

PROGRAMME DE FORMATION

Cycle de préparation à l'examen de déontologie – Article 98

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : *Ce cycle de préparation à l'examen de déontologie – article 98 du décret du 27 novembre 1991, est organisé en visioconférence sur trois mois. Il couvre l'intégralité des thématiques prévues par le programme du CNB : principes essentiels de la profession, secret professionnel et conflits d'intérêts ; organisation de la profession, discipline, modes et structures d'exercice et interprofessionnalité ; honoraires, maniement de fonds, responsabilité et assurance. L'objectif est de permettre aux participants d'acquérir une maîtrise concrète, opérationnelle et sécurisée des règles déontologiques de la profession d'avocat, tout en les préparant efficacement à l'examen. Chaque module alterne apports techniques, cas pratiques, retours d'expérience et mises en situation professionnelles afin de développer de véritables réflexes déontologiques.*

NIVEAU : Préparation examen – niveau 1 (fondamentaux et pratique opérationnelle)

PUBLIC VISE : Professionnels relevant de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 (juristes expérimentés, universitaires, professionnels du droit ou du secteur judiciaire), dispensés de la formation initiale et du CAPA, souhaitant accéder à la profession d'avocat par la voie de l'examen de déontologie.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Maîtriser les principes déontologiques fondamentaux régissant l'exercice de la profession d'avocat.
- Identifier les risques déontologiques et adopter les bons réflexes pour sécuriser sa pratique.
- Comprendre l'organisation de la profession et le cadre disciplinaire applicable.
- Connaître les obligations de l'avocat en matière d'exercice professionnel, d'honoraires, de maniement de fonds et de responsabilité.
- Préparer l'examen de déontologie en consolidant ses connaissances et sa capacité d'analyse des situations professionnelles.

DURÉE ET FORMAT : 2 heures, par module, en visioconférence (Zoom ou Teams), avec outils interactifs (quiz, échanges, travail collaboratif).

TARIF : 220 € TTC par module (110 €/h TTC)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Support pédagogique illustré, remis en amont.
- Études de cas réels et quiz interactifs.
- Échanges entre participants et retours d'expérience.

INTERVENANTE : Anne-Charlotte Kervoelen – Docteure en droit, ancienne avocate, ancienne élève de l'EFB, enseignante en droit à l'université, intervenante auprès des experts-comptables, juristes et professionnels du chiffre.

DOCUMENTS REMIS :

- Supports de formation fournis en format numérique

DETAILS DES MODULES :

BLOC 1 — RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Module 1 (2h) – Principes essentiels de la profession Ce module présente les principes essentiels énoncés par la loi et le RIN, qui structurent la profession d’avocat et encadrent chacune de ses décisions : indépendance, probité, humanité, honneur, conscience, délicatesse, modération, loyauté et confraternité. Il expose la portée concrète de ces exigences dans la relation avec le client, la collaboration avec les confrères, les échanges avec les magistrats et les tiers, ainsi que dans la conduite de l’instance. Sont également analysés le respect du contradictoire, la protection des droits de la défense, l’exigence de dignité dans le procès et la loyauté procédurale. Le module met enfin en lumière les comportements prohibés, les dérives disciplinaires constatées en pratique, et les réflexes attendus d’un avocat responsable, afin de traduire ces principes en comportements professionnels opérationnels.

Module 2 (2h) – Secret professionnel et confidentialité Ce module revient sur l’étendue du secret professionnel, qui constitue un principe d’ordre public et un droit fondamental du client, couvrant toutes les confidences reçues dans l’exercice de la profession, quel qu’en soit le support ou le contexte. Il distingue clairement secret professionnel, confidentialité des correspondances et secret partagé, en expliquant les exceptions strictes, les risques encourus en cas de violation et les obligations qui en découlent dans les relations avec les magistrats, confrères, administrations ou autorités de poursuite. Des situations concrètes – perquisitions, échanges d’e-mails, réunions multipartites, négociations – permettent d’identifier les zones de vigilance, ainsi que les bonnes pratiques permettant d’assurer la protection du client et de sécuriser la responsabilité de l’avocat.

Module 3 (2h) – Conflits d’intérêts et succession d’avocats Ce module a pour objet d’expliquer les mécanismes de détection, de prévention et de traitement des conflits d’intérêts, qu’ils soient personnels, matériels ou intellectuels, actuels ou potentiels. Il aborde la question des clients multiples, la représentation de plusieurs parties, la succession de conseils, le retrait du dossier, le devoir de loyauté envers l’ancien avocat et la protection de la liberté du client. La portée des incompatibilités, les conditions de renonciation éventuelle et les outils pratiques permettant d’éviter toute atteinte à l’indépendance ou au secret sont étudiés à partir d’exemples réels. L’objectif est de permettre au futur avocat d’identifier immédiatement les situations à risques, d’adopter la bonne décision déontologique et de prévenir toute mise en cause disciplinaire ultérieure.

BLOC 2 — ORGANISATION ET EXERCICE PROFESSIONNEL

Module 4 (2h) – Rôle et compétences du C.O, du Bâtonnier et du CNB Ce module présente l'architecture institutionnelle de la profession d'avocat, en détaillant le rôle du Conseil de l'Ordre, du Bâtonnier, de la CARPA et du Conseil National des Barreaux. Il expose leurs missions respectives : représentation, régulation, protection de la profession, pouvoir normatif, médiation, prévention, contrôle du respect de la déontologie et organisation de la discipline. Le module revient sur les prérogatives du Bâtonnier, interlocuteur central du barreau, garant de la confraternité et premier juge de l'avocat, ainsi que sur les compétences du CNB dans l'élaboration des règles professionnelles et l'harmonisation nationale des pratiques. L'objectif est de permettre aux candidats de comprendre l'articulation de ces institutions, les procédures applicables, les voies de recours existantes et les obligations de l'avocat à l'égard de chacun de ces organes.

Module 5 (2h) – Domicile professionnel et publicité Ce module analyse les règles applicables au domicile professionnel de l'avocat, notamment les exigences d'indépendance, de loyauté et de confidentialité dans l'organisation matérielle de son activité. Il expose ensuite le régime juridique de la publicité personnelle et de la communication professionnelle : distinctions entre information, publicité licite et pratiques prohibées, limites imposées par la dignité et la délicatesse, ainsi que les obligations spécifiques liées à l'utilisation d'outils numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes juridiques et référencement. Des exemples récents de sanctions disciplinaires illustrent les risques attachés à des communications trompeuses ou commerciales, afin d'aider le futur avocat à promouvoir son activité dans un cadre conforme et sécurisé.

Module 6 (2h) – Champ d'activité, activités accessoires, incompatibilités Ce module définit le champ d'activité de l'avocat et les missions qu'il peut exercer dans les domaines de la consultation, de la rédaction d'actes et de l'assistance ou représentation en justice. Il présente le régime des activités accessoires, complémentaires ou connexes, et les conditions dans lesquelles elles peuvent être exercées sans porter atteinte à l'indépendance ou au secret. Une attention particulière est portée aux incompatibilités, dont le non-respect demeure l'une des principales sources de poursuites disciplinaires : activités commerciales, fonctions publiques ou mandats, conflits structurels avec l'intérêt du client. Des cas pratiques permettent d'identifier les zones de vigilance et les décisions à prendre pour sécuriser l'exercice professionnel.

Module 7 (2h) – Discipline, infractions et procédure disciplinaire Ce module expose le cadre juridique de la responsabilité disciplinaire des avocats, les sources des obligations déontologiques et la typologie des manquements susceptibles d'engager la responsabilité de l'avocat. Il détaille la procédure disciplinaire, depuis la plainte ou la saisine jusqu'à la décision et aux voies de recours, en précisant le rôle du Bâtonnier, du Conseil de discipline et de la Cour d'appel. Le module aborde également les sanctions encourues, leur gradation, leurs effets, ainsi que les enjeux stratégiques liés à la communication, à la transparence et à la coopération de l'avocat durant la procédure. Il permet d'anticiper les comportements à adopter en cas de mise

en cause, afin de préserver la crédibilité, la défense professionnelle et la relation de confiance avec les clients.

BLOC 3 — MODES ET STRUCTURES D'EXERCICE

Module 8 (2h) – Avocat individuel, collaborateur ou associé Ce module présente les principales modalités d'exercice de la profession : exercice individuel, collaboration libérale ou salariée, association, et leurs implications respectives en termes de responsabilité, d'indépendance, de loyauté et de relation avec les clients. Il expose les règles déontologiques applicables à la collaboration, notamment la protection du collaborateur, l'interdiction du salariat déguisé, la liberté de développement personnel de clientèle et les droits attachés à la rupture du contrat. Le statut de l'associé est ensuite abordé sous l'angle de la gouvernance, des droits professionnels et de la responsabilité interne et externe. L'objectif est de donner une vision concrète des choix possibles et de leurs conséquences sur la pratique quotidienne.

Module 9 (2h) – Structures juridiques et interprofessionnalité Ce module synthétise les différentes formes d'exercice collectif : SCP, SEL, AARPI, SPE et autres structures autorisées. Il en présente les règles de fonctionnement, de gouvernance et de responsabilité, en insistant sur les exigences de transparence, de secret et d'indépendance dans le cadre de l'exercice en groupe. Le module traite également de l'interprofessionnalité, de ses limites et de ses conditions strictes, que ce soit avec les experts-comptables, les commissaires aux comptes ou d'autres professions du chiffre ou du droit. Il apporte enfin un éclairage sur les risques déontologiques propres aux structures complexes, en montrant comment sécuriser leur fonctionnement interne et les relations avec les clients.

BLOC 4 — HONORAIRES / FONDS / RESPONSABILITÉ

Module 10 (2h) – Honoraires : fixation, facturation, taxation Ce module rappelle les principes déontologiques gouvernant la fixation des honoraires, notamment la transparence, la modération, la prévisibilité et l'information du client. Il aborde le cadre contractuel de la convention d'honoraires, désormais obligatoire, ainsi que les différents modes de facturation et de contestation. Le module met en lumière les risques de litiges, les bonnes pratiques rédactionnelles et les réflexes permettant d'éviter les dérives susceptibles d'engager la responsabilité de l'avocat, tout en assurant une sécurisation de la relation financière avec le client.

Module 11 (2h) – CARPA, maniement des fonds et LCB-FT Ce module examine les règles applicables au maniement de fonds par l'avocat et le rôle central de la CARPA dans la sécurisation financière des opérations. Il détaille les contrôles, obligations déclaratives, interdictions et procédures spécifiques, ainsi que les responsabilités encourues en cas de non-respect. Le module présente également les obligations de l'avocat en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en insistant sur les obligations de vigilance, d'alerte et de traçabilité. L'objectif est de permettre aux participants d'acquérir les bons réflexes pour prévenir tout risque pénal, disciplinaire ou ordinal.

Module 12 (2h) – Responsabilité civile pro & assurance RCP Ce module présente le régime de responsabilité de l’avocat, les fondements civils, les conditions d’engagement, ainsi que les enjeux liés à la faute, au lien de causalité et au préjudice réparable. Il expose les obligations de l’avocat en matière d’assurance, le rôle de l’assureur, les étapes de la déclaration du sinistre et les interactions avec le Bâtonnier, le client et l’Ordre. Des exemples concrets illustrent les erreurs fréquemment reprochées aux avocats, afin de montrer comment anticiper les risques, adopter une démarche préventive et sécuriser sa pratique professionnelle dès l’ouverture du dossier.